



## PROCÈS-VERBAL

Le vingt mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, LEROUGE, FAYOLLE, BERTON, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

**Absents excusés** : M. LEFEUVRE qui donne procuration à M. CHAUSSEBOURG, ROUSSE à M. PLUMEREAU, SOYER à M. LEROUGE, JEAN à M. MAILLET.

M. Béatrice LEVRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire propose de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :**

- **Motion « Alerte sur le développement important des projets d'Énergies Renouvelables (EnR) sur le territoire Vienne et Gartempe ».**
- **SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public 2025.**
- **Fabrication et pose d'un portail à l'entrée du jardin de l'Abbaye - demande de subvention DETR.**
- **Budget commune – Admissions en non-valeur restauration scolaire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.**

**N° 2025/03/20/11 :**

**Commune de Saint-Savin : Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**N° 2025/03/20/12 :****Commune de Saint-Savin : Compte administratif 2024 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2024 présente en :

▶ Fonctionnement :	<b>739 047.45 €</b>
▶ Investissement :	<b>186 306.88 €</b>
Soit un résultat global de :	<b>925 354.33 €</b>

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.**

**N° 2025/03/20/13 :****Commune de Saint-Savin : Affectation des résultats de l'année 2024 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024 décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	<b>739 047.45 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>739 047.45 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	<b>186 306.88 €</b>

**N° 2025/03/20/14 :****Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	33.94 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	40.22 %
▪ Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14.95 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition comme ci-dessus, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**N° 2025/03/20/15 :****Commune de Saint-Savin : Budget primitif 2025 :**

Le budget 2025 s'équilibre comme suit :

▶ en section de fonctionnement à :	<b>1 850 187.23 €</b>
▶ en section d'investissement à :	<b>1 325 166.11 €</b>

**Il est adopté à l'unanimité.**

**N° 2025/03/20/16 :****Budget commune - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**N° 2025/03/20/17 :****Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**N° 2025/03/20/18 :****Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte administratif 2024 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2024 présente en :

▶ Fonctionnement :	16 728.99 €
▶ Investissement :	- 8 359.88 €
Soit un résultat global de :	8 369.11 €

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.**

**N° 2025/03/20/19 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Affectation des résultats de l'année 2024 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024 décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	16 728.99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 359.88 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	8 369.11 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	8 359.88 €

**N° 2025/03/20/20 :**

**Résidence Les Rives de la Gartempe : Budget primitif 2025 :**

Le budget 2025 s'équilibre comme suit :

▶ en section de fonctionnement à :	135 146.13 €
▶ en section d'investissement à :	26 159.88 €

**Il est adopté à l'unanimité.**

**N° 2025/03/20/21 :**

**Budget Résidence les Rives de la Gartempe - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.**

**N° 2025/03/20/22 :**

**Motion « Alerte sur le développement important des projets d’Énergies Renouvelables (EnR) sur le territoire Vienne et Gartempe » :**

Monsieur le Maire tient à rappeler que les élus du Conseil Municipal sont conscients de l’importance du déploiement des énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique.

La multiplication des parcs d’énergies renouvelables tels que l’agri-voltaïque et l’éolien soulève des inquiétudes relatives à plusieurs aspects :

- **Paysagers :**

- Notre territoire développe le tourisme vert, et valorise la qualité de ses paysages pour ses habitants et les visiteurs. La multiplication des projets d’EnR a un impact sur les paysages. Ceux-ci doivent donc être parfaitement intégrés et en nombre mesuré.

- La multiplication des parcs qu’ils soient éoliens ou photovoltaïques peut conduire à des sensations de saturation visuelles.

- Tous ces sites de productions d’énergies entraînent inévitablement des problématiques de raccordement et passages des réseaux dans les communes, notamment sous les voiries.

- **Environnementaux :**

- Les parcs photovoltaïques et agri-voltaïques sont toujours clôturés entraînant le morcellement du territoire et entravant les corridors écologiques, notamment pour le passage de la grande faune.

- Leurs impacts sur certaines espèces patrimoniales sensibles peuvent être important : par exemple pour les cigognes, noires, les chiroptères ou encore le Grand-Duc.

- L’implantation des parcs de production d’EnR peut être localisée dans des zones identifiées comme « humides » sous certains critères (pédologiques ou floristiques) induisant la destruction d’habitats d’espèces animales et végétales et primordiaux pour le grand cycle de l’eau.

- **De démocratie territoriale :**

- La volonté de réussite de projets de certains développeurs les conduit à parfois aller à l’encontre des volontés des élus et des habitants des communes.

- L’implantation des zones de production d’EnR devrait respecter les travaux issus du plan paysage transition énergétique, résultant d’une large concertation des acteurs du territoire.

Enfin la création de nombreux postes sources sur le territoire de Vienne et Gartempe prévus dans le cadre de la nouvelle version du S3RENR risque également de créer un « appel d’air » pour d’autres projets d’EnR en dépit des nombreux déjà existants. En effet, la proximité des raccordements est un enjeu stratégique et économique majeur pour les projets de production d’énergie. Même si notre territoire était effectivement

sous doté en poste source, avec les nouvelles projections, le message envoyé serait très mauvais, incitant les développeurs à s'installer à proximité.

Pour rappel ces postes représentent des surfaces artificialisées importantes, qui doivent être comptabilisées dans le ZAN (11 hectares pour un poste source de 400 000V). (Rappel des postes à créer : Montmorillon 400 000 volts ; Vienne et Gartempe 400 000 volts, Adriers 225 000 volts, Sud est Vienne 225 000 volts, Usson du Poitou 225 000 volts).

Devant l'importance des enjeux économiques, écologiques et sociaux soulevés par cette dynamique, le Conseil communautaire souhaite exprimer son inquiétude face à la croissance du nombre de projets d'énergies renouvelables. En conséquence, il demande à l'Etat d'assurer une meilleure répartition territoriale de ces productions comme cela est d'ailleurs demandé dans les documents cadres comme le SRADDET.

**Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin :**

- ▶ **de valider la motion « Alerte sur le développement important des projets d'EnR sur le territoire de Vienne et Gartempe »,**
- ▶ **de préciser que cette motion sera envoyée à :**
  - **Monsieur le Préfet de la Vienne**
  - **Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Vienne,**
  - **Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**
  - **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,**
  - **Mesdames et Messieurs les Maires des 55 communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,**
  - **Monsieur le Président d'Energies Vienne,**
  - **Réseau de Transport d'Électricité,**
  - **ENEDIS,**
  - **SRD.**

**Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, valide cette motion.**

**N° 2025/03/20/23 :**

**SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public 2025 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer tous les ans sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie

de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770.

La population totale de la commune est de 827 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à **241 €**.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

► **Autorise le Maire à établir le titre de recette exécutoire correspondant afin de recouvrer cette redevance.**

**N° 2025/03/20/24 :**

**Fabrication et pose d'un portail à l'entrée du jardin de l'Abbaye – demande de subvention DETR :**

L'opération de fabrication et de pose d'un portail est prévue au budget 2025 de la commune.

Un devis a été fourni par SARL ATELIER FREDERIC BOMPAS SERRURERIE sise ZA 14 rue de la Croix de la Cadoue 86240 Smarves d'un montant de 4 689.20 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
ETAT - DETR	1 407.00	30 %
COMMUNE	3 282.00	70 %
	<b>4 689.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**N° 2025/03/20/25 :**

**Budget commune – Admissions en non-valeur restauration scolaire :**

Le comptable public dans un mail du 17 mars dernier informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **195.50 €** concernant des factures de restauration scolaire impayées de 2015, 2020 et 2021 pour divers débiteurs dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :**

- **pour émettre en non-valeur la somme de 195.50 € au compte 6541.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- A l'occasion de mars bleu, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG86) propose aux élus et aux agents de la CCVG 86 et des 55 communes membres de se retrouver le lundi 31 mars prochain à 16 h à la Maison des Services pour un moment d'échanges sur le cancer colorectal :

Un temps de sensibilisation animé par le Dr Brigitte Dreyfus, Vice-Présidente de la Ligue contre le cancer, qui parlera du dépistage et des facteurs de risques liés à ce cancer et Valérie Dubois, infirmière coordonnatrice de la PASSERAILE qui abordera la prise en charge du patient dans le cadre de l'éducation thérapeutique.

La séance est close à 23 H 15.

<b>Hugues MAILLET</b> Maire	<b>Béatrice LEVRIER</b> Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---